



## RETRAITE (CNRACL)

Visio 1h pour tout savoir, 16 décembre 2025, 14h30-15h30

*Service retraite : Fanny PETITFOUR*

*Préambule - point d'actualité rapide sur :*  
*Projet suspension de la réforme des retraites 2023*

1/2

- Projet suspension jusqu'à janvier 2028 du passage aux 64 ans, tout comme le relèvement du nombre de trimestres à cotiser
- Mesure-phare du PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité Sociale) conditionnée à l'adoption définitive du même PLFSS avant le 31/12/2025
- mais quasi sûr : projet validé 09/12 puis 16/12 (? cet après-midi!) par Assemblée Nationale, décisionnaire final
- (à priori) Promulgation loi prévue pour après Noël
- (à priori) Mise à jour des simulateurs info-retraite (inter-régimes) pour mars 2026 au + tard
- (à priori) Mise en œuvre à partir de fin avril 2026 pour une entrée en vigueur 01/09/2026

## *Projet suspension réforme des retraites 2023*

(2/2)

2 liens mis à jour régulièrement, et à consulter pour plus d'informations :

- <https://www.cnracl.retraites.fr/actif/actualites/suspension-de-la-reforme-des-retraites-poursuite-des-debats-parlementaires-0>
  - <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/actualites-nationales/actif/2025/projet-de-loi-les-mesures-envisa.html>
- 
- A surveiller : communication 2026 ( par newsletter et/ou autre canal) quand on aura plus d'infos !



# LA RETRAITE PROGRESSIVE (CNRACL)

## QU'EST-CE QUE LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

La retraite progressive permet aux fonctionnaires de **réduire progressivement leur activité** en fin de carrière tout en **percevant une partie de leur pension de retraite**.

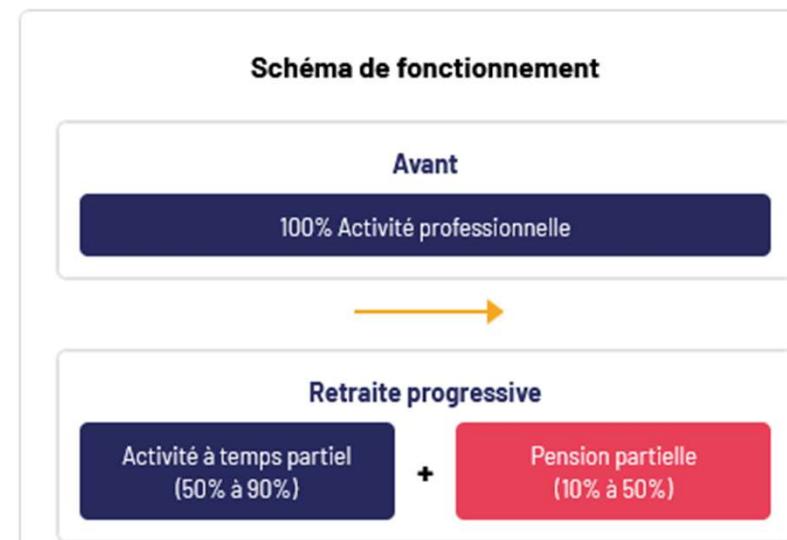
### Principes du dispositif

Travailler à temps partiel (entre 50% et 90%)

Percevoir une partie de sa pension en même temps

Assurer une transition douce vers la retraite

**A noter : Une pension du régime général (CNAV/CARSAT) peut également être perçue parallèlement à la pension CNRACL : l'agent doit se renseigner**



# NOUVEAUTÉS 2025 : ce qui a changé cette année

## Principales évolutions

**Depuis septembre 2023 :** Ouverture du dispositif aux fonctionnaires des trois versants de la fonction publique

Accessible dès 60 ans, quelle que soit l'année de naissance

Demande possible en ligne via la plateforme "Ma retraite publique"



Depuis décembre 2025 simulateur disponible pour les agents sur :

<https://marettraitepublique.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/bienvenue>

(mais attention ne vaut pas une estimation pep's! explications pratiques en fin de présentation)

# CONDITIONS : TEMPS DE TRAVAIL

Pour bénéficier de la retraite progressive, l'agent doit exercer son activité à temps partiel ou à temps non complet.

## Conditions essentielles

Exercer à **temps partiel** (sur autorisation ou de droit) ou à **temps non complet**

Quotité de travail **entre 50% et 90%** d'un temps complet

**Exclusivité** : pas d'autre emploi à temps complet en parallèle

Pour plusieurs emplois à temps non complet, le **total ne doit pas dépasser 90%**



# CONDITIONS : ÂGE & CARRIÈRE

Pour bénéficier de la retraite progressive, vous devez **obligatoirement** remplir ces deux conditions cumulatives :

## Les deux conditions indispensables

### Condition d'âge

Avoir au moins **60 ans** (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025)

### Condition de durée d'assurance

Justifier d'au moins **150 trimestres** tous régimes confondus (soit 37,5 années)

## À savoir sur les trimestres

### Sont comptabilisés

Tous régimes confondus (public, privé, indépendant...)

### Sont inclus

Les majorations de durée d'assurance (enfants, handicap)

### Vérification

Votre relevé de carrière sur **Ma retraite publique** indique votre nombre de trimestres

**Important :** Ces conditions doivent être satisfaites à la date d'effet souhaitée pour la retraite progressive. Aucune dérogation n'est possible si l'une des conditions n'est pas remplie.

## CALCUL DE LA PENSION

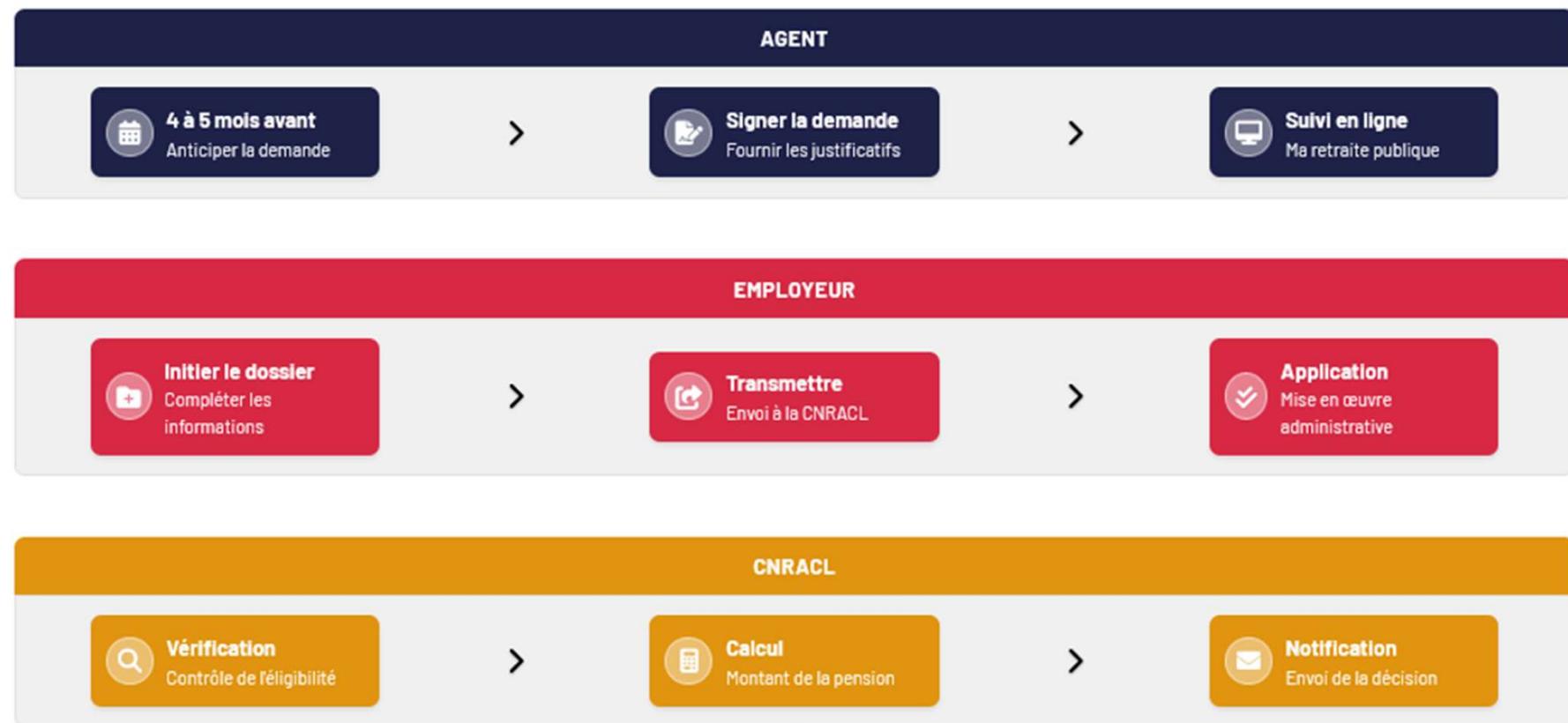
---

La pension partielle est calculée au prorata du temps non travaillé.

Exemple : Pour un agent travaillant à 80%, la pension versée sera de 20% de la pension théorique.

Indice détenu depuis six mois à la date d'effet

# LES ETAPES DE LA DEMANDE



# LA SURCOTISATION

La surcotisation permet de **valider à temps plein** pour la retraite des périodes travaillées **à temps partiel**. Le fonctionnaire verse une cotisation plus élevée calculée sur le traitement à temps plein.

## Principes et conditions

À demander **en même temps** que la demande de temps partiel ou lors de son renouvellement

Limite de **4 trimestres** supplémentaires sur l'ensemble de la carrière

Limite portée à **8 trimestres** pour les fonctionnaires handicapés (incapacité  $\geq 80\%$ )

### La surcotisation est-elle avantageuse ?

Cela dépend de votre situation personnelle. La surcotisation permet de valider des trimestres à temps plein, mais représente un coût immédiat. Un bilan personnalisé est recommandé.

### Durées maximales de surcotisation

Quotité travaillée	Durée maximale autorisée
90%	10 ans
80%	5 ans
70%	3 ans 4 mois
60%	2 ans 6 mois
50%	2 ans

Le taux de cotisation est plus élevé que le taux normal et s'applique sur le traitement à temps plein.

<https://www.cnracl.retraites.fr/actif/ma-carriere-mes-droits/completer-ma-carriere/surcotisation>

# QUAND S'ARRÊTE LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

La retraite progressive peut être temporairement **suspendue** ou définitivement **annulée** dans certains cas spécifiques.

## Cas de suspension temporaire

- Congés entraînant une suspension du temps partiel (congés paternité ou d'adoption)
- Périodes de disponibilité
- Si l'agent n'exerce plus son activité à titre exclusif

*La retraite progressive est suspendue pendant ces périodes mais reprendra automatiquement à l'issue de ces situations.*

## Cas d'annulation irréversible

- Reprise d'une activité à temps plein ou non-renouvellement du temps partiel (y compris pendant un congé maladie)
- Pour un agent à temps non complet, si sa durée totale de travail excède 90% d'un temps complet
- Si l'agent demande la liquidation de sa pension complète

*L'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive.*

## ET SI LA RETRAITE PROGRESSIVE NE S'ARRÊTE PAS MAIS ÉVOLUE ?

En cas de changement de la quotité de travail, en informer sans délai la CNRACL (agent et employeur). Une fois informée, la CNRACL procède alors à la révision de la retraite progressive.

# IMPACT SUR LA RETRAITE DÉFINITIVE

Au moment du départ en retraite définitive, la pension sera calculée sur la **totalité des droits acquis avant et pendant** la période de retraite progressive.

## Prise en compte des périodes

**Durée d'assurance :** Trimestres comptés à 100% (possibilité de surcote)

**Durée en liquidation :** Au prorata du temps partiel, sauf en cas de surcotisation

**Pension définitive :** Cumul des droits avant + pendant la retraite progressive

### Comparaison avec/sans surcotisation

#### Sans surcotisation

Temps partiel 80%

4 trimestres = 3.2 trimestres en liquidation

#### Avec surcotisation

Temps partiel 80%

4 trimestres = 4 trimestres en liquidation

*La surcotisation permet de neutraliser l'impact du temps partiel sur votre pension définitive*

# La constitution du dossier et la plateforme pep's

Deux options s'offrent aux collectivités :

## OPTION N°1

Gestion complète par le CDG88

## OPTION N°2

Gestion en autonomie par la collectivité

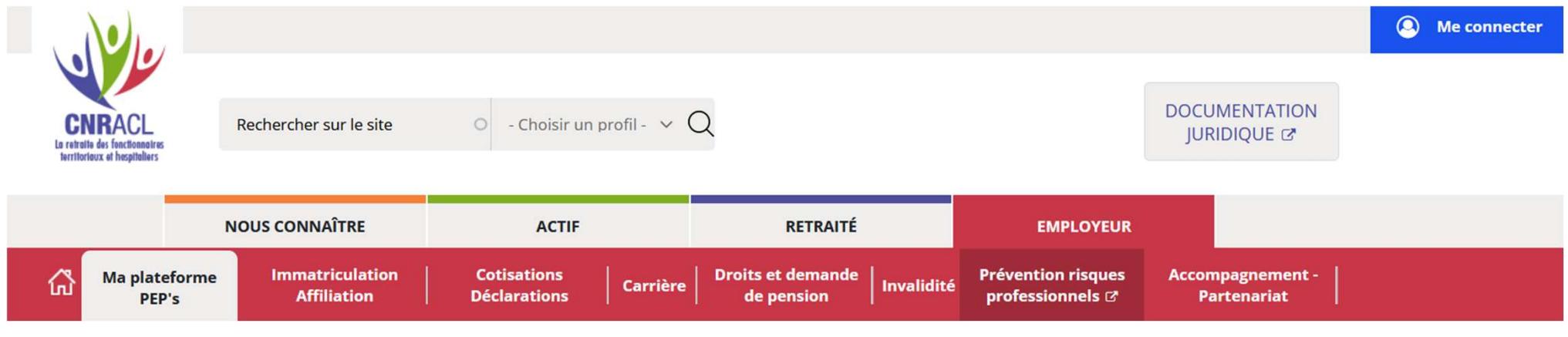
<https://88.cdgplus.fr/procedure-retraite-2024/> // <https://88.cdgplus.fr/prestations-a-la-carte/>

==> Demande ORA : Carrière-RH-Retraite/ Retraite/**Réalisation et suivi d'un dossier retraite** (prestation)

***Si autonomie choisie alors 3 options si besoin d'aide :***

- 1) Consulter les documents d'aide sous le point d'interrogation du tableau de bord PEP'S (en haut à droite)
- 2) Tél à la CNRACL 09 70 80 93 29 (N° dédié aux collectivités) ou formulaire de contact pep's
- 3) Questions au service retraite via ORA en « demandes de renseignements (questions pratiques ou réglementaires) – mais avec modération du fait de l'autonomie choisie

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/>



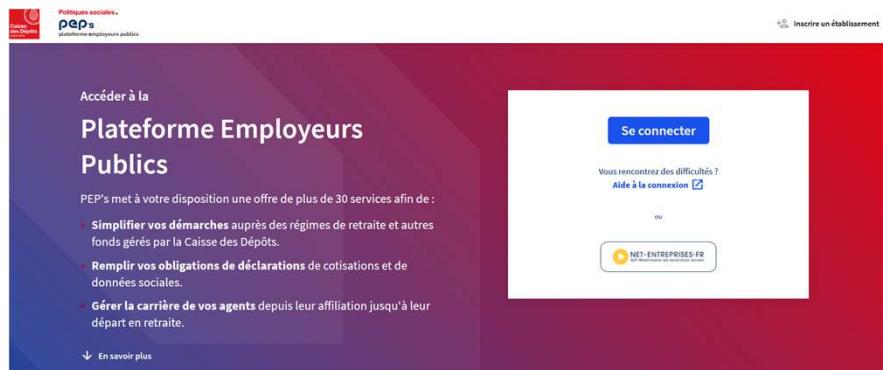
CNRACL  
La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Rechercher sur le site - Choisir un profil - Me connecter

DOCUMENTATION JURIDIQUE

NOUS CONNAÎTRE ACTIF RETRAITÉ EMPLOYEUR

Ma plateforme PEP's Immatriculation Affiliation Cotisations Déclarations Carrière Droits et demande de pension Invalidité Prévention risques professionnels Accompagnement - Partenariat



Plateforme Employeurs Publics

PEP's met à votre disposition une offre de plus de 30 services afin de :

- ✓ Simplifier vos démarches auprès des régimes de retraite et autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts.
- ✓ Remplir vos obligations de déclarations de cotisations et de données sociales.
- ✓ Gérer la carrière de vos agents depuis leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

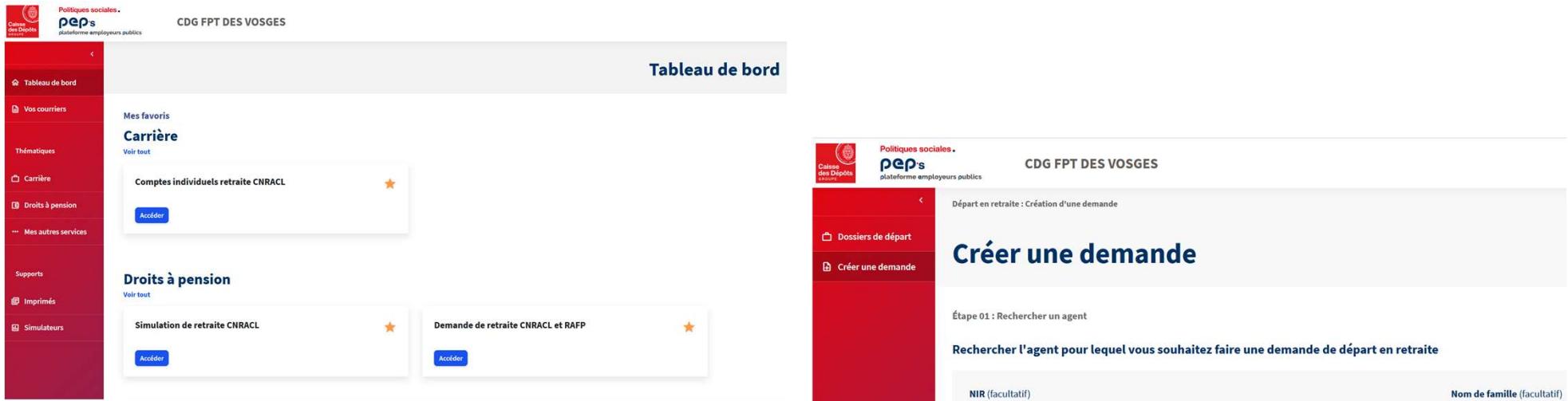
En savoir plus

Se connecter

NET-ENTREPRISES-FR

<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil>

# Générer un dossier pep's, le compléter et l'envoyer au régime (1/2)



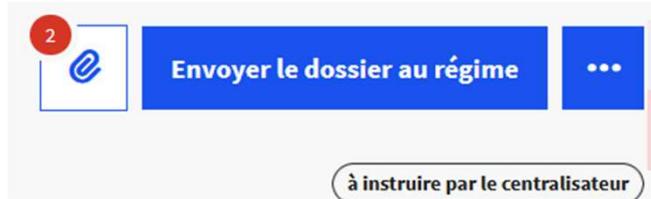
The image shows two screenshots of the pep's platform. The left screenshot is the 'Tableau de bord' (Dashboard) for 'CDG FPT DES VOSGES'. It features a sidebar with links like 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématisques', 'Carrière', 'Droits à pension', 'Mes autres services', 'Supports', 'Imprimés', and 'Simulateurs'. The main area shows 'Mes favoris' with a 'Carrière' section (link to 'Comptes individuels retraite CNRACL') and a 'Droits à pension' section (links to 'Simulation de retraite CNRACL' and 'Demande de retraite CNRACL et RAFP'). The right screenshot is a 'Créer une demande' (Create a request) page for 'Départ en retraite : Création d'une demande'. It shows a red sidebar with 'Dossiers de départ' and 'Créer une demande'. The main area has a step-by-step guide: 'Étape 01 : Rechercher un agent' with a search bar for 'Rechercher l'agent pour lequel vous souhaitez faire une demande de départ en retraite', and fields for 'NIR (facultatif)' and 'Nom de famille (facultatif)'.

*A savoir :*

- Même procédure que pour tout dossier retraite**
- Simulateur spécial retraite progressive à venir pour février 2026**
- Dans l'attente, continuer simus RP sur outil de liquidation (onglet « demande de retraite»)**

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps-demandeur-depart-retraite-CNRACL-RAFP.pdf>

# Générer un dossier de liquidation pep's, le compléter et l'envoyer au régime (2/2)



Ajouter un point d'attention pour le régime

## Pièces à fournir par l'employeur

Toutes les pièces    À fournir (2)    Envoyée (4)

Demande de pension    À fournir

Arrêté de radiation des cadres    À fournir

## Demande de pension

Demande de pension

Demande de pension à retourner complétée et signée

Les pièces justificatives transmises

## Pièces justificatives

## Pièces à fournir par l'employeur

Toutes les pièces    À fournir (2)    Envoyée (4)

Etat signalétique des services militaires    Envoyée

Arrêté ou décision dernière situation indiciaire    Envoyée

Arrêté ou décision avant dernière situation indiciaire    Envoyée

Arrêtés ou décisions de titularisation    Envoyée



A savoir : les dossiers seront traités par les gestionnaires CNRACL par date de radiation de cadres

# Pièces à réunir par l'agent et arrêtés carrière à fournir

## Situation familiale :

Photocopie du ou des **livrets de famille** régulièrement tenu(s) à jour relatif(s) à l'union de l'agent avec le ou les conjoint(s)/ex-conjoint(s), et les pages relatives aux enfants

### *Et le cas échéant :*

- Si l'agent est divorcé : jugement de divorce complet ;
- si concubinage : attestation de concubinage ;
- si célibataire : carte d'identité en cours de validité ou l'acte de naissance
- Justificatifs officiels si handicap(s) de l'agent, du conjoint ou d'un enfant

## État signalétique des services militaires comportant tous les bénéfices de campagnes ou document attestant que l'agent a été exempté du service militaire. A demander dès que possible auprès du Bureau central d'archives administratives militaires :

Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
Place de Verdun  
64023 PAU Cedex  
(05.59.40.46.92) [capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr](mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr)

(Attention : à commander rapidement et si possible par mail car délais de traitement d'environ 2 mois)

## Relevé de carrière autres régimes – version détaillée (créer un compte personnel sur le site internet « Info-retraite.fr »)

## Courrier de demande de retraite progressive par l'agent

## RIB de l'agent sur lequel le virement de la pension sera réalisé

## A noter :

- Un arrêté de retraite progressive n'est pas requis, c'est totalement facultatif;
- **seul l'arrêté de temps partiel ou de temps non complet est demandé par la CNRACL en plus de la demande de l'agent**

# MODES DE CONTACT

**Information et/ou rappel:** CDG dédié aux collectivités /pas de prise d'appel des agents en direct : l'agent doit passer déjà par l'employeur qui contacte ensuite le CDG si nécessaire  
**( ORA ou tél service retraite : 03 29 35 77 24)**

**CNRACL** : ligne dédiée aux agents : 05 56 11 33 35 ( ou <https://www.cnracl.retraites.fr/actif/> )  
*Rappel ligne collectivité : 09 70 80 93 29 ou formulaire de contact pep's*

**CARSAT** (assurance retraite /régime général) : tel unique France, renvoi vers département : 3960 (ou <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html> )

**Portail inter-régimes** : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

**IMPORTANT** : l'agent doit être acteur de son parcours auprès des autres caisses de retraite; s'il a droit à une RP au régime spécial de la CNRACL c'est peut-être également le cas au régime général !



*Des questions ?*

*MERCI POUR VOTRE ATTENTION*